Informations de base

1998/2045(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Migrants en provenance d'Irak et de la région: plan d'action de l'Union adopté par le Conseil le 26.01.1998 **Subject** 7.10.08 Politique d'immigration **Zone géographique** Iraq	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	TERRÓN I CUSÍ Anna (PSE)	23/04/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	SAKELLARIOU Jannis (PSE)	22/04/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2099	1998-05-28
Justice et affaires intérieures(JAI)	2116	1998-09-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/02/1998	Publication du document de base non-législatif	05573/1998	Résumé
09/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/1998	Débat au Conseil		
24/09/1998	Débat au Conseil		
17/02/1999	Vote en commission		Résumé
17/02/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0079/1999	
22/03/1999	Débat en plénière		

23/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2045(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/09811

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0079/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0004	17/02/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0221/1999 JO C 177 22.06.1999, p. 0013-0053	23/03/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	05573/1998	28/02/1998	Résumé

Migrants en provenance d'Irak et de la région: plan d'action de l'Union adopté par le Conseil le 26.01.1998

1998/2045(COS) - 28/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action au niveau européen en vue de faire face et d'enrayer l'afflux de migrants en provenance d'Iraq dans la Communauté. CONTENU : Face à l'afflux constant de réfugiés en provenance d'Iraq sur le territoire de la Communauté, le Conseil a décidé de proposer un plan d'action dont les principaux éléments peuvent être résumés comme suit : 1) examen des causes et de l'origine de l'afflux de migrants : ce point devra être discuté avec les autorités turques également concernées par le problème ; 2) meilleur acheminement de l'aide humanitaire : la Commission est appelée à faire le point sur l'aide humanitaire et à améliorer les projets dans cette région avec le HCR ; 3) application des procédures d'asile : l'objectif est d'améliorer les informations sur les demandeurs d'asile et d'évaluer, le cas échéant, les moyens d'améliorer les conditions d'accueil de ces personnes, grâce à des fonds communautaires. Les Etats membres, sur base des informations recueillies, pourraient déterminer s'il y a lieu de revoir leurs propres lois ou pratiques nationales en matière de procédures d'asile ; 4) prévention contre l'abus des procédures d'asile : dans le cadre de la Convention de Dublin et de ses principes en matière de détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, les Etats membres pourraient envisager d'aborder une stratégie commune à l'égard des demandeurs d'asile d'Iraq dépourvus de documents. Dans l'attente d'EURODAC (base de données sur les empreintes digitales des demandeurs d'asile), les Etats membres pourraient comparer, sur une base bilatérale, l'examen des empreintes des personnes concernées ; 5) lutte contre la participation d'organisations criminelles : l'Unité Drogue d'EUROPOL (UDE) sera conviée à analyser d'urgence l'impact de l'entrée de ces personnes en terme de potentialités d'entrée de responsables d'organisations criminelles. Sur base des informations recueillies, des projets répressifs communs pourraient être envisagés avec l'appui du GMD (Groupe Multidisciplinaire sur la criminalité organisée) ; 6) lutte contre l'immigration clandestine : dans un premier temps, il s'agira de recueillir des informations sur les procédures de délivrance des visas dans les différents Etats membres et de prendre des mesures, le cas échéant, en vue de modifier les

procédures applicables. Des mesures pourraient être prises afin d'assurer une formation adéquate des personnes concernées en matière de faux documents et de contrôles aux frontières (notamment dans les aéroports) par exemple dans le cadre du programme Odysseus (voir fiche de procédure CNS97909). A plus long terme, le Conseil envisage de prévoir une proposition d'action relative aux agents de liaison des compagnies aériennes. Des experts pourraient être envoyés dans les pays tiers concernés, en accord avec ces pays, pour les aider en matière de contrôle terrestres et maritimes. En outre, une approche commune sera prévue en matière de sanction à l'encontre des transporteurs acheminant des passagers sans documents ou ayant des documents falsifiés. Des renvois de clandestins sont également prévus en coopération entre Etats membres et pays tiers concernés, avec lesquels des accords de réadmission pourraient être conclus, y compris avec les pays de transit ; 7) une procédure de réexamen du plan d'action est prévue.

Migrants en provenance d'Irak et de la région: plan d'action de l'Union adopté par le Conseil le 26.01.1998

1998/2045(COS) - 23/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anna TERRÓN I CUSÍ (PSE, E) sur l'émigration en provenance d'Iraq et de la région, le Parlement européen exige que la Commission présente d'ici 3 mois une nouvelle proposition sur laquelle il sera dûment consulté avant que le Conseil statue. Pour le Parlement, le plan d'action actuel n'est pas juridiquement valable et en l'état, aucun financement de mesures ne pourra être décidé tant que le Parlement ne se sera pas prononcé. En ce qui concerne l'afflux des migrants lui-même, le Parlement estime que l'on ne peut parler d'afflux soudain dans la mesure où l'arrivée de migrants est permanente. Il fait remarquer que pour une grande partie, l'immigration et organisée par des personnes attisant la situation. Il s'élève notamment contre le fait que le plan d'action laisse à penser que les immigrants sont d'origine kurde ou iraquienne alors que les victimes sont pour une large part des personnes venant du Bangladesh, du Pakistan, du Sri Lanka et d'Egypte. Il demande à la Commission de mener avec le HCR et Amnesty International une étude sur les motifs de cet afflux de migrants et que cette étude lui soit soumise dans un délai de 3 mois. Le Parlement estime que les régions confrontées à l'afflux massif de migrants devraient recevoir de l'Union une aide maximale leur permettant de faire face aux situations humanitaires. Cependant, il est d'avis qu'aucun financement de l'Union ne devrait être accordé aux établissements détenant en Turquie des immigrants clandestins, s'il n'est pas clairement spécifié que les personnes dont la liberté est restreinte sont des immigrants clandestins et à condition que les droits de l'homme soient garantis par une surveillance indépendante. Si les conditions sont remplies, les crédits ne devraient pas émaner de MEDA mais d'un poste spécifique du budget. Sur le plan politique, le Parlement rappelle ses diverses résolutions sur la situation en Turquie et appelle ce pays à profiter de la situation actuelle pour trouver une solution à la question kurde. Il invite également le Conseil, la Commission et les États membres à redoubler d'efforts en vue de formuler une politique extérieure commune à la lumière du défi que lance la répression du peuple kurde. En ce qui concerne l'asile, le Parlement souhaite que les réfugiés soient préférablement acheminés vers des pays de culture analogue. Par conséquent, il demande que des contacts soient établis non seulement avec la Turquie mais aussi avec d'autres pays de la région. Tout en soulignant que l'immigration illégale doit être sévèrement combattue, il estime que les personnes entrant sans papiers dans l'Union ne devraient pas être refoulées automatiquement en tant que clandestins. Il invite enfin la Commission à présenter, dès l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, une proposition de directive relative à la durée de la procédure d'asile ainsi qu'une proposition visant à réglementer et à garantir le retour des demandeurs d'asile refusés dans le respect de la Convention de Genève. Il insiste également pour que les États membres et l'Union veillent à créer un instrument efficace visant à lutter contre l'immigration clandestine et à prévenir l'afflux de personnes par la menace de sanctions ou la mise en oeuvred'enquêtes policières suivies de poursuites pénales et de peines dissuasives.